

LEGAL FLASH : la Cour de Justice de l'Union Européenne invalide le « Privacy Shield »

1 LE MÉCANISME DU « PRIVACY SHIELD » INVALIDÉ

- Le « Privacy Shield » est entré en vigueur le 1er août 2016 :
 - ✓ Permettant aux entreprises de transférer des données personnelles vers les USA, à condition que les entreprises destinataires se soient préalablement inscrites sur le registre tenu par l'administration américaine.
 - ✓ Les entreprises inscrites s'engageaient alors à respecter des obligations et des garanties de fonds vis à vis de ces données personnelles
- Une décision de la Commission Européenne relative au « Privacy Shield » validait ce mécanisme
 - ✓ Cette décision est désormais invalidée par la CJUE considérant que **ce mécanisme n'offre pas un niveau de protection adéquat aux données personnelles transférées vers des entreprises établies aux Etats-Unis au regard du RGPD** et de la Charte des droits fondamentaux de l'UE
 - ✓ Les garanties juridiques offertes par le Privacy Shield pour sont insuffisantes

2 FOCUS SUR LES CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES (CCT)

- Les CCT sont un outil contractuel permettant d'organiser le transfert de données personnelles depuis l'UE vers les USA
- La CJUE valide la décision de la Commission Européenne reconnaissant que les CCT offrent un niveau de protection suffisant **à condition que les entreprises et leur sous-traitants qui ont recours se conforment au RGPD**

3 ET MAINTENANT, CONCRETEMENT ?

- **La CNIL analyse actuellement les conséquences de cette décision fondamentale et fera connaître prochainement sa position**
- Une multitude d'entreprises se trouvent aujourd'hui bouleversées dans leur gestion des données dès lors qu'elles sont transférées ou traitées via/ sur des serveurs situés sur le sol US ; sans attendre une décision de la CNIL, il est conseillé :
 - ✓ soit de rapatrier les données personnelles concernées sur le sol européen, en trouvant des partenaires alternatifs aux partenaires américains sélectionnés par vos soins,
 - ✓ Soit de s'assurer que votre partenaire américain, s'il héberge les données dans l'UE, ne les rapatrie pas sur le sol US sans qu'un accord cadre contraignant et adéquat soit prévu (c'est votre responsabilité)
 - ✓ soit de mettre en place directement avec votre partenaire américain es outils contractuels pour encadrer ce transfert de données vers le sol américain, tels que les CCT

LEGAL FLASH : la Cour de Justice de l'Union Européenne invalide le Privacy Shield ! (suite)

3 ET MAINTENANT ?